



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 19 décembre 2019 à 18h30

Séance du : 19 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation du Conseil Communautaire : 11 décembre 2019

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 67

Président : Monsieur Bernard FIALAIRE

Présents : Jean-Louis DURANTON, Maurice TOURNIER, Jean-Noël AILLOUD, Martine DUMOULIN, Sylvain SOTTON, Houria BENACEUR, Françoise BIOSA, Bernard FIALAIRE (pouvoir de Mireille BROYER), Jean-Claude GREUZARD, Dorine JAMBON (pouvoir de Pascal CHAMPAGNON), Marie-Paule LAROCLETTE, Alain MAHUET, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir d'Yvano BOSCHETTI), Henri TONINI, Chrystèle TOURNARIE, Serge FESSY, Didier JAFFRE (pouvoir de Yolande DAVID), Dominique DUBOST, Jacques DUCHET, Jean Paul CHEMARIN (pouvoir d'Évelyne GEOFFRAY), Daniel CALLOT, René THEVENON, Alain GOBET, Pascal GUERIN, Patrick DESPLACE, Henri COMBIER, Christian BETTU, Pierre CHAZAL, Frédéric MIGUET, Élisabeth ROUX, Jacky MÉNICHON (pouvoir de Bernard BRUNET), Jean Michel MOREY, Claude DUPON, Christian GILGENKRANTZ (pouvoir de Sylviane TERNISSIEN), Jean-Paul ROBIN, Martine CARTILLIER, Yves DEVILLAINE, Daniel BASSET, Nathalie DUCROZET, Bernard GROSBOST, Laurent SERVIGNE, Alain MORIN, René BASSET, Daniel FAYARD, Philippe PERRET, Noël BULLIAT, Pierre SAVOYE (pouvoir de Suzette LORON), Carlos CANEIRO, Joanny BERTHILLER, Jean-Jacques MORAZZANI (remplaçant de Claude JOUBERT), Jean-Paul CIMETIERE, Nadine BAUDET (remplaçante de Daniel MICHAUD), Sylvain DORY, et Bernard JAFFRE.

Excusés : Mireille BROYER (pouvoir à Bernard FIALAIRE), Malik HECHAÏCHI, Pascal CHAMPAGNON (pouvoir à Dorine JAMBON), Yolande DAVID (pouvoir à Didier JAFFRE), Yvano BOCHETTI (pouvoir à Frédéric PRONCHERY), Patrick MAUBLANC (remplacé par Bernard JAFFRE), Bernard BRUNET (pouvoir à Jacky MÉNICHON), Béatrice LACHARME, Claude JOUBERT (remplacé par Jean-Jacques MORAZZANI), Évelyne GEOFFRAY (pouvoir à Jean-Paul CHEMARIN), Daniel MICHAUD (Remplacé par Nadine BAUDET), Sylviane TERNISSIEN (pouvoir à Christian GILGENKRANTZ), Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir à Bernard GROSBOST), Vincent FAUVETTE, Jean Jacques SALANSON, Suzette LORON, (pouvoir à Pierre SAVOYE) et Pascal SIMONET.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Dominique DUBOST accepte cette fonction.

2. Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Information sur l'exercice des délégations :

a) Convention passée avec l'Etat pour la mise à disposition de l'ancienne gendarmerie de Belleville dans le cadre du plan « Grand froid »

Rapporteur : Jean Claude GREUZARD

Le conseil est informé du fait que, dans le cadre des délégations qu'il a confiées au Bureau de la CCSB, celui-ci a approuvé le projet de convention et sa signature. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite, en l'état, pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 mars 2020. Au-delà, si les locaux ne sont pas libérés, l'Etat paiera à la CCSB une pénalité de 180 €/jour.

b) Tourisme : attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un jardin thématique à Saint-Lager

Rapporteur : Frédéric MIGUET

Le conseil est informé du fait que, dans le cadre des délégations qu'il a confiées au Président de la CCSB, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lots	Estimation HT	Montant de l'offre retenue	Titulaire du lot
Lot N°1 Travaux de voirie, réseau, maçonnerie	206 949,71 €	194 157,10 €	EIFFAGE CENTRE EST
Lot N°2 Espaces Verts	59 146,72 €	63 034,00 €	CALAD'JARDINS SERVICES
Lot N°3 Serrurerie et Ferronnerie	38 170,00 €	Aucune offre	
Lot N°4 Signalétique d'interprétation	36 000,00 €	35 600,00 €	3Di SARL
MONTANT TOTAL HT	340 266,43 €	292 791,10 €	
TVA 20%	68 053,29 €	58 558,22 €	
MONTANT TOTAL TTC	408 319,72 €	351 349,32 €	

c) Souscription d'un prêt relais de 3 ans pour le budget annexe « ZA des territoires »

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Le conseil est informé du fait que, dans le cadre des délégations qu'il a confiées au Bureau de la CCSB, celui-ci aura approuvé la signature d'un contrat de prêt de 2 M€ sur 3 ans, pour le financement des dépenses d'investissement prévues pour le budget annexe des zones d'activité, en attente de la cession des terrains.

Ce prêt est souscrit auprès de la Banque Postale, après mise en concurrence, au taux fixe de 0,32 %, avec une commission de 2 000 €.

d) Transport à la demande

Rapporteur : Pascal GUÉRIN

Le conseil est informé du fait que, dans le cadre des délégations qu'il a confiées au Président, et par délégation au Vice-président en charge du Transport à la demande (TAD), et afin de prendre en compte la demande des usagers et plus particulièrement les résidents de la maison de retraite de Propières, un avenant sera passé avec les prestataires et le règlement du TAD sera adapté pour autoriser un point de dépôt à Poule-les-Echarmeaux, dans les mêmes conditions que pour les autres points de dépôts dans des communes hors du territoire de la CCSB.

4. Agriculture

a) Participation de la CCSB au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de la convention de portage du programme LEADER 2014-2020

Rapporteur : Jérémy THIEN

Au regard de :

- La convention de portage du programme LEADER conclue le 25/10/16 entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais, qui a notamment pour objet les modalités de paiement de l'animation de la stratégie de développement du GAL Beaujolais Vert ;

- L'article 5 de cette convention qui prévoit qu'en cas de fusion ou d'évolution du périmètre des communautés de communes, les demandes de subventions seront transférées aux nouvelles communautés selon les mêmes modalités et les mêmes montants ;

La COR, en date du 22/10/19, sollicite la participation de la CCSB au titre de l'exercice 2019 pour le montant suivant :

- 5 216,01 € correspondant à 7,18 % de 72 646,38 € d'autofinancement COR conformément au plan de financement prévisionnel retenu par l'autorité de gestion après instruction du formulaire de demande de subvention auprès du FEADER :

FEADER (LEADER)	32 230,34 €	30,73 %
Autofinancement	72 646,38 €	69,27 %
(COR)	67 430,37 €	64,29 %
(CCSB)	5 216,01 €	4,97 %
TOTAL	104 876,72 €	100,00 %

Il est précisé que la demande de versement de cette subvention sera établie ultérieurement par la COR sur la base d'un état récapitulatif des charges constituées, comptablement visé du Trésorier et réalisé sur les mêmes bases que la demande de solde auprès du FEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de subvention destinée à la COR dans le cadre de la convention de portage du programme LEADER 2014-2020 pour un montant de 5 216,01 € au titre de l'exercice 2019 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

b) Définition des modalités de portage de la CCSB en matière de voirie forestière

Rapporteur : Jérémie THIEN

Le 13 février 2019, une commission mixte Agriculture, Viticulture, Sylviculture et Economie a été organisée afin d'évoquer avec les acteurs de la filière Bois (CRPF et FIBOIS) les enjeux des dessertes forestières pour le secteur.

Ainsi, il a été rappelé que la forêt est implantée sur plus de 17 000 ha, soit près d'un tiers du territoire. La filière compte plus de 200 entreprises et près de 400 emplois.

La desserte forestière est un élément déterminant pour la structuration et le développement de cette filière.

Les enjeux liés à la desserte forestière sont :

- Il s'agit d'aménagements nécessaires à la gestion : routes forestières, places de dépôts, pistes forestières ...
- Ces aménagements permettent une gestion optimale : exploitation des bois dans de bonnes conditions en matière de sécurité et de rentabilité économique ;
- Les propriétaires et professionnels sont aujourd'hui en demande car il s'agit d'une forêt très productive et qui arrive à maturité ;
- Ces aménagements permettent de structurer le massif forestier à long terme avec des enjeux écologiques et touristiques.

Suite à ces échanges et en lien avec le schéma de desserte forestière du Pays Beaujolais en vigueur, le CRPF et FIBOIS ont travaillé sur une proposition de hiérarchisation des axes à améliorer ou à créer prioritairement, pour les dix prochaines années, sur le territoire.

Ainsi, trois secteurs ont été identifiés comme prioritaires, une première estimation chiffrée a également été proposée :

Ordre de priorité	Nom	Objectifs	Cout estimé
1	Route forestière de la Teysonnière (Monsols – Deux-Grosnes)	Réfection sur 4,3 km de route + création de place de dépôts	70 000 euros (hors coûts place dépôts)
2	Le Thel (Ouroux – Deux-Grosnes)	Mise au gabarit de 0,9 km de route + création de place de dépôts	50 000 euros
3	Les Chières (Ardillats)	Mise au gabarit de 1km de piste + création de place dépôts	35 000 euros

Pour rappel, le montant de ces travaux peut être pris en charge à hauteur de 80 % par des subventions Région/Etat/FEADER. Les demandes se font auprès du Guichet unique et service Instructeur de la DDT.

Au regard des enjeux cités précédemment et afin de sécuriser les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs, il est proposé que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais assure le portage financier des trois projets de dessertes prioritaires identifiés ci-dessus.

Le soldes des dépenses, soit les 20 % non subventionnables si la CCSB obtient 80 % d'aide, seront à la charge des communes qui solliciteront, si elles le souhaitent, les propriétaires concernés pour un co-financement.

Le portage financier par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais sera conditionné à l'implication du CRPF et de FIBOIS sur le projet pour animer, mobiliser les propriétaires et monter les dossiers de demande de subventions.

Ces modalités partenariales seront inscrites au sein d'une convention tripartite entre la CCSB, la commune concernée et le CRPF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rôle de la CCSB en tant que maître d'ouvrage assurant le portage financier des trois projets de dessertes forestières inscrites comme prioritaires ;
- **PROVISIONNE** au budget Agriculture Viticulture Sylviculture les montants nécessaires en cohérence avec le calendrier d'intervention retenu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser et signer tout document utile pour la mise en œuvre de cet appui.

5. Economie : Appui financier de la Plate-forme Initiative Beaujolais pour l'année 2020

Rapporteur : Frédéric MIGUET

Depuis 1996, près de 500 jeunes chefs d'entreprises ont bénéficié du soutien d'Initiative Beaujolais, association accompagnant les créateurs grâce notamment à l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt. Afin de sécuriser la création ou la reprise d'activité, un parrain épaulé le porteur de projet sur la durée de remboursement de l'emprunt (52 % des entreprises passent le cap des 3 ans ; avec l'accompagnement proposé par Initiative Beaujolais ce chiffre passe à 88 %).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- les porteurs de projet ayant au minimum 7 500 € d'apport et bénéficiant d'un accord pour un emprunt bancaire classique ;
- les activités commerciales et professions libérales sont exclues du dispositif ;
- depuis 2016 : les activités commerciales avec un savoir-faire artisanal ainsi que les derniers commerces et les activités agricoles.

En 2019, huit créateurs et repreneurs d'entreprises implantés sur la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ont obtenu un prêt d'honneur pour un montant total de 72 000 €. L'équipe d'Initiative Beaujolais présentera, en janvier 2020, un bilan détaillé de l'action aux élus de la CCSB.

La CCSB a soutenu en 2019 Initiative Beaujolais à hauteur de 10 000 € (soit 0,27 €/ habitant – cet abondement est affecté à 70 % au fonds de prêt et 30 % au fonctionnement).

Pour l'année 2020, Initiative Beaujolais sollicite la CCSB pour un soutien sur les mêmes modalités qu'en 2019, c'est-à-dire à hauteur de 10 000 €.

Dans un souci de transparence des engagements de chacun, un projet de convention sera proposé avec Initiative Beaujolais.

Dans le cadre de cette contractualisation, il sera demandé à Initiative Beaujolais de :

- Communiquer, en amont, à la CCSB, les candidats sollicitant l'éligibilité de leur projet (en cas d'accord mais également de refus) ;
- Motiver auprès de la CCSB les décisions du comité d'agrément ;
- Intégrer la CCSB au conseil d'administration ;
- Etudier avec la CCSB les possibilités de prioriser les critères d'éligibilité. L'objectif étant d'accompagner un tissu d'entrepreneurs représentatifs du territoire (typologie d'activité, taille, caractère innovant, ...) dont l'octroi d'un prêt d'honneur représente un réel effet levier ;
- Qu'environ 20 % des prêts d'honneurs acceptés profitent à des porteurs de projet implantés sur le territoire de la CCSB (égalant le poids de la CCSB en matière de création d'entreprise sur la totalité du Beaujolais) ;
- Participer aux évènements sur la création d'entreprises organisés par la CCSB ;
- D'animer des ateliers au sein de l'espace de coworking Entreprendre Ici.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au dispositif d'accompagnement des jeunes entreprises via Initiative Beaujolais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser la convention avec Initiative Beaujolais selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à finaliser la convention suite à la présentation du bilan annuel, signer cette convention et à la mettre en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6. Tourisme : Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Beaujolais et les sites partenaires dans le cadre de la labellisation Vignobles et Découvertes de la destination Beaujolais : La maison de la Randonnées et du Trail au Col de Crie et l'Hôtel-Dieu de Belleville-en-Beaujolais

Rapporteur : Frédéric MIGUET

Créé en 2009, le label Vignobles & Découvertes est attribué pour une durée de 3 ans par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'Œnotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires.

L'objectif de la marque Vignobles & Découvertes est d'offrir plus de lisibilité au client et à la destination.

Elle est attribuée à la destination et à ses composantes (hébergement, restauration, visite de cave, visite de sites, ...).

L'Office de Tourisme du Beaujolais porte le projet de la candidature de la destination Beaujolais.

Dans le dossier de candidature, l'Office de Tourisme du Beaujolais propose une sélection de prestataires partenaires qualifiés pour leur niveau de qualité et leur lien avec le vignoble.

Les sites de la Maison de la Randonnée et du Trail au Col de Crie et de l'Hôtel-Dieu de Belleville-en-Beaujolais ont été identifiés par l'Office de Tourisme comme prestataires partenaires dans la catégorie Site de patrimoine culturel et/ou naturel.

La durée de la convention est conditionnée à la labellisation de la destination (candidature 2020 – 2023 et renouvellement ultérieurs).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

7. Habitat : Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social avec le Groupement d'Intérêt Public Système National d'Enregistrement et l'Association des organismes HLM de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Jacques DUCHET

Dans le cadre des lois ALUR, Égalité Citoyenneté et ÉLAN, le ministère en charge du Logement et l'Union Sociale pour l'Habitat ont confié au Groupement d'intérêt public système national d'enregistrement (GIP SNE) la réalisation d'un portail internet professionnel permettant de cartographier l'occupation du parc social.

Cet outil met à disposition gratuitement des statistiques sur le parc social à partir de différents indicateurs sur son occupation (issus des données de l'enquête sur l'occupation du parc social – OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

Des diagnostics locaux pourront ainsi être réalisés et permettront de faciliter l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Afin de pouvoir obtenir un accès à ce portail, il est nécessaire d'accepter et de signer le projet de convention tripartite, qui définit les modalités de mise à disposition, et notamment les règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention tripartite relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social avec le Groupement d'Intérêt Public Système National d'Enregistrement et l'Association des organismes HLM de la Région ARA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.

8. Urbanisme

a) PLU de Chénas : Approbation de la modification n° 1

Rapporteur : Jacques DUCHET

Par arrêté du Président de la CCSB du 27 juillet 2018, il a été prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chénas, avec pour objectif d'adapter le règlement des zones A et N notamment pour prendre en compte les dispositions des lois Macron et LAAF relatives aux annexes et extensions des constructions. Cette modification a également permis de faire mieux cadrer les règles du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Ne, correspondant à la Station d'épuration et d'ajouter deux changements de destination.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision de l'autorité environnementale du 21 février 2019.

Conformément à la procédure définie par le code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier du 28 décembre 2018 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la CDPENAF. Les avis de la CDPENAF, de la chambre d'agriculture, de la DDT et du département ont été reçus par la CCSB.

La chambre d'agriculture a émis deux réserves :

1. Concernant les changements de destination, justifier le respect des critères suivants :
 - Le caractère architectural du bâtiment,
 - L'absence d'activité agricole sur le site,
 - L'absence d'autre exploitation agricole située dans un périmètre proche du bâtiment repéré,
 - L'absence de gêne majeure pour les activités agricoles voisines,
2. Justifier la compatibilité avec les prescriptions du SCoT notamment en matière de droits à construire.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable assorti d'une réserve de justifier le non impact des changements de destination sur l'activité agricole.

Le Département a émis un avis favorable sous réserve de consulter ses services en cas de création ou modification d'un accès sur les voiries départementales.

La Direction départementale des territoires (DDT) demande de justifier davantage les changements de destination au regard de l'absence d'impact sur l'activité agricole et des prescriptions du SCoT du Beaujolais.

Ces compléments et justifications ont été apportés au dossier. En effet, les changements de destination ont été davantage décrits et justifiés, notamment l'absence d'impact sur l'activité agricole. Le caractère architectural des bâtiments a été justifié par une description et des photographies ; l'absence d'activité agricole dans un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments identifiés a été vérifiée.

Les prescriptions du SCoT du Beaujolais en matière de changements de destination ont été respectés. A Chénas, le SCoT prévoit que les changements de destination ne soient pas décomptés comme des droits à construire s'ils ont une valeur patrimoniale avérée.

Après la réception des avis des PPA et de la CDPENAF ci-dessus, une enquête publique unique a été organisée, du 24 avril 2019 au 27 mai 2019. Elle concernait : les modifications n° 1 des PLU des communes de Cercié, Charentay, Chénas, Lancié, Lantignié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Villié-Morgon, les modifications n° 2 des PLU de Corcelles-en-Beaujolais et Juliéas et la

modification n° 4 du PLU d'Odenas. Toutes ces modifications ont pour objet principal la prise en compte des lois Macron et LAAF.

Quatre permanences ont été organisées au cours de cette enquête publique :

- Le 26 Avril 2019 de 13h30 à 15h30 en mairie de Villié-Morgon,
- Le 14 Mai de 16h à 18h en mairie de Charentay,
- Le 18 Mai de 10h à 12h en mairie de Chénas,
- Le 27 Mai de 10h à 12h en mairie de Juliéna.

Aucune remarque concernant la modification n° 1 du PLU de Chénas n'a été reçue.

Mme la commissaire enquêtrice rend un avis favorable à la modification, considérant les compléments que la CCSB s'est engagée à réaliser, à savoir :

- Apporter les compléments et justifications du dossier en réponses à certaines remarques des PPA et de la CDPENAF, comme exposé ci-avant.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chénas approuvé par délibération du conseil municipal le 5 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Saône-Beaujolais du 27 juillet 2018 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas afin de faire évoluer le règlement des zones A et N notamment pour prendre en compte les dispositions des lois Macron et LAAF relatives aux annexes et extensions des constructions ;

Vu la décision de la MRAe du 21 février 2019, de ne pas soumettre la procédure de modification n° 1 du PLU de Chénas à évaluation environnementale ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 8 mars 2019 désignant Mme Laurette WITTNER, commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique unique relative aux modifications n° 1 des PLU des communes de Cercié, Charentay, Chénas, Lancié, Lantignié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Villié-Morgon, les modifications n° 2 des PLU de Corcelles-en-Beaujolais et Juliéna et la modification n° 4 du PLU d'Odenas ;

Vu l'arrêté n° 003-2019 du 21 mars 2019 du Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n° 1 des PLU des communes de Cercié, Charentay, Chénas, Lancié, Lantignié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Villié-Morgon, les modifications n° 2 des PLU de Corcelles-en-Beaujolais et Juliéna et la modification n° 4 du PLU d'Odenas ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, de la DDT et du Département ;

Vu le rapport et les conclusions de Mme la commissaire enquêtrice réceptionnés le 27 juin 2019 donnant un avis favorable sur le dossier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chénas du 24 septembre 2019 donnant un avis favorable sur le dossier de la modification n° 1 ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas justifie les compléments et adaptations, présentés ci-avant, pour tenir compte des avis des PPA, de la CDPENAF et du rapport et des conclusions de Mme la commissaire enquêtrice ;

Considérant que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compléments répondant aux remarques de la Chambre d'agriculture, de l'Etat et de la CDPENAF apportés à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas après enquête publique, du fait des conclusions de la commissaire enquêtrice ;
- **APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Chénas aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Chénas ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

b) Approbation du PLU de Jullié

Rapporteurs : Jérémie THIEN et Jacques DUCHET

La compétence PLU est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais depuis le 1er janvier 2017. Le Conseil Municipal de Jullié, qui a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2016, a donné son accord par délibération en date du 1^{er} février 2017 afin que la Communauté de Communes poursuive et achève la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est exposé les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme de Jullié a été menée et les orientations majeures qui fondent le présent projet pour l'arrêt.

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal de Jullié a défini les objectifs de la révision du PLU comme suit :

- Elaborer un document qui prend en compte la problématique d'un développement durable ;
- Accompagner la croissance de la population de la commune dans le respect d'une consommation économe de l'espace et favoriser une diversité d'offre de logement en fonction des besoins et prévoir les zones de développement nécessaires en prenant en compte la question de la rétention foncière sur la dernière zone de développement du PLU ;
- Prévoir l'urbanisation au centre bourg et limiter la dispersion de celle-ci sur le territoire ;
- Prévoir en particulier autour du centre bourg, les espaces nécessaires à l'accueil d'une diversité de fonctions : équipements, services, commerces... et prévoir les besoins d'extension au vu de la croissance de la population attendue ;
- Adapter le dessin des zones constructibles à la capacité de desserte par les réseaux existants et aussi en fonction des problématiques de ruissellements ;
- Prendre en compte les enjeux de développement de l'activité agricole en ouvrant au mieux la possibilité d'installation des jeunes agriculteurs sur la commune tout en tenant compte des enjeux de risques existants sur la commune ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, tant au niveau des équilibres paysagers globaux que des valeurs paysagères locales ponctuelles ;
- Prendre en compte les enjeux d'environnement, en particulier autour de la ZNIEFF de type 1 « Flanc est du Col de Gerbet » ;
- Prendre en compte la compatibilité avec le SCOT Beaujolais.

Ces objectifs ont guidé l'ensemble de la démarche de révision du PLU. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu en conseil municipal le 2 juillet 2018, puis en conseil communautaire le 19 juillet 2018, reprend ces grandes orientations pour le développement à horizon 2030 de la commune, qu'il résume à travers les axes suivants :

- Préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Préserver l'activité agricole et sylvicole ;
- Préserver les valeurs de paysage prendre en compte les risques ;
- Une croissance de population souhaitée de 0.75 % par an ;
- 27 nouveaux logements d'ici 2030 ;
- Maitriser la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement en centre bourg ;
- Maintenir les commerces, services et équipements existants ;
- Accompagner la dynamique touristique ;
- Inciter aux économies d'énergies.

Le projet de révision du PLU de Jullié s'articule autour de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent les objectifs qui y sont définis.

Notamment les zones urbaines et d'urbanisation future ont été délimitées pour répondre aux perspectives de développement de 0.75 %, dans une logique de maîtrise de la consommation d'espace, avec une densité d'environ 11 logements par hectare et la définition d'enveloppes constructibles au plus près du centre bourg. La principale zone de développement se situe ainsi en dent creuse du centre bourg. Sur ce tènement, le PLU prévoit une mixité de forme urbaines, avec une part d'habitat groupé.

Les orientations en lien avec l'activité agricoles se sont, entre autres, traduites par une augmentation des surfaces classées en zone agricole.

Dans le but d'accompagner le développement touristique, le projet prévoit des secteurs particuliers au zonage pour l'aménagement d'un géosite, ainsi que d'un parking paysager, destiné à accueillir les visiteurs. Par ailleurs, au PLU, la mixité est affirmée et recherchée dans la zone centrale, afin maintenir les commerces, services et équipements.

Il est précisé que le règlement écrit a peu évolué par rapport au règlement du PLU approuvé en 2013, celui apportant de manière générale satisfaction dans son application.

Suite à la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Saône-Beaujolais arrêtant le projet de PLU et tirant bilan de la concertation, le dossier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Les réponses suivantes des personnes publiques associées ont été enregistrées dans le délai de 3 mois après notification :

- L'Etat a rendu un avis favorable assorti de quatre réserves :
 - Revoir à la baisse le nombre de logements neufs produits pour favoriser la réhabilitation ;
 - Mieux préserver les zones naturelles et agricoles à forte valeur écologique à l'aide d'outils réglementaire ;
 - Justifier les Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) et prévoir des polygones d'implantation pour localiser et limiter les constructions qui y sont prévues ;
 - Développer la justification des changements de destination.

Des remarques et observations complètent cet avis.

- La commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestières (CDPENAF), émet un avis favorable assorti de quatre réserves :
 - Revoir à la baisse le nombre de logements neufs produits pour favoriser la réhabilitation ;
 - Mettre en place une trame réglementaire spécifique pour les éléments environnementaux remarquables ;
 - Justifier la surface du STECAL Np et prévoir des polygones d'implantation pour localiser et limiter les constructions qui y sont prévues ;
 - Justifier les changements de destination et s'assurer qu'il n'y ait plus d'activité agricole ;

Des remarques et observations complètent cet avis.

- La Chambre d'Agriculture du Rhône, émet un avis favorable assorti de deux réserves :
 - Rendre moins contraignant le règlement concernant les constructions à usage agricole en zones de glissements de terrain d'aléas moyens ;
 - Ne pas identifier des bâtiments faisant l'objet d'activité agricole comme pouvant changer de destination.
- Le Département émet un avis favorable sous réserve que les parcelles ayant fait l'objet de l'aide du département à l'arrachage des vignes doivent conserver leur caractère agricole durant 15 années ou restituer l'aide financière perçue.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), émet un avis favorable assorti de remarques et observations ;
- Le Syndicat mixte du Beaujolais porteur du SCoT émet un avis favorable assorti d'une remarque.

Suite à cette consultation des personnes publiques associées, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été mis à l'enquête publique par arrêté n°15/2019 du 25 avril 2019. L'enquête publique a été fixée sur la période du 24 mai au 25 juin 2019.

La population en a été informée notamment par affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Jullié et au siège de la CCSB, sa publication sur les sites internet de la commune et de la CCSB, son insertion à deux reprises dans les journaux Le patriote et le Progrès, et la diffusion de l'information dans les boîtes aux lettres des habitants.

Madame Edith LEPINE, commissaire enquêtrice titulaire désignée par décision du 5 avril 2019 (n° E19000074/69) du Tribunal Administratif de Lyon, a tenu 3 permanences à la salle communale de Jullié.

Suite à l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice émet un avis favorable au dossier de PLU avec quatre réserves :

- Corriger les erreurs de zonage énoncées ;
- N'autoriser que deux des quatre changements de destination prévus : celui de la parcelle n° 398 (La Varenne) et celui de la parcelle n° 296 (La Grande Croix) ;
- Conditionner l'urbanisation des zones AU faisant l'objet d'OAP à la mise en service de la nouvelle station d'épuration et au développement d'un réseau de gestion des eaux pluviales ;
- Repérer et protéger la zone humide présente sur l'OAP sur-bourg (parcelle 771).

Elle formule également deux recommandations.

L'analyse des avis des personnes publiques associées, des observations émises lors de l'enquête publique, des conclusions de Mme la commissaire enquêtrice, ont fait l'objet d'étude lors de réunions entre la commune, la communauté de communes et le bureau d'études en charge du PLU.

Il est exposé le détail des différentes adaptations apportées au projet de PLU soumis à enquête publique dans la note annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R151-1 et suivants ;

Vu l'arrête préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16/11/2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jullié du 7 novembre 2013 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jullié du 16 décembre 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jullié du 1^{er} février 2017 demandant à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais de poursuivre et achever la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jullié du 2 juillet 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E19000074/69 du 5 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme Edith LEPINE, commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la CCSB n° 15-2019 en date du 25 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique, sur le projet de révision du PLU de Jullié, du 24 mai 2019 au 25 juin 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice donnant un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Jullié assorti de quatre réserves et de deux recommandations ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de Jullié sur le projet de PLU donné par délibération du 9 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jullié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les propositions de modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Jullié du fait des remarques des personnes publiques associées, des interventions à l'enquête publique, des conclusions de Mme la commissaire enquêteuse ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jullié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CCSD et en Mairie de Jullié aux heures d'ouverture au public, sur le site internet de la commune, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et en Mairie de Jullié ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

c) Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Jullié

Rapporteur : Jacques DUCHET

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil Communautaire est informé des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22- 15° ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jullié ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du territoire communal de Jullié (devenu nécessaire du fait de l'approbation de la révision du PLU) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) tels qu'ils figurent au plan de zonage du dossier de PLU de Jullié approuvé le 19 décembre 2019 ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de la commune de Jullié pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière ;
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en communauté de communes et mairie ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

d) PLU de Corcelles-en-Beaujolais : Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1

Rapporteurs : Jacques DUCHET et Jean-Paul CHEMARIN

Dans le cadre de la modification n° 2 du PLU de Corcelles-en-Beaujolais, des erreurs matérielles ont été commises : la modification n° 1 ouvrant à l'urbanisation la zone des Ayolles n'a pas été prise en compte. En effet cette modification a été approuvée au moment de l'enquête publique relative à la modification n° 2.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais souhaite donc engager une procédure de modification simplifiée n° 1 de son PLU, avec pour objectifs de rectifier ces erreurs matérielles notamment sur le plan de zonage et règlement.

Il appartient donc à la CCSB de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Corcelles-en-Beaujolais.

Le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais approuvé par délibération du conseil municipal le 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais du 24 octobre 2017 mettant à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme dispose que les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Corcelles-en-Beaujolais comme suit :
 - a. Dates et lieu de mise à disposition : Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois, du 15 janvier 2020 au 16 février 2020 inclus, en mairie de Corcelles-en-Beaujolais, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes : <http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/6549/urbanisme> ;
 - b. Formulation des observations : Un registre papier sera mis à disposition en mairie de Corcelles-en-Beaujolais pour enregistrer les observations, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les observations pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ccsb-saonebeaujolais.fr ;
 - c. Contenu du dossier : le dossier comportera le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, et le cas échéant les avis des personnes publiques associées ;
 - d. Publicité : Un avis de mise à disposition du dossier sera affiché en mairie de Corcelles-en-Beaujolais, au siège de la communauté de communes, publié sur le site internet de la

communauté de communes ainsi que dans un journal diffusé dans le Département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;

- **PRECISE** qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera pour approuver le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Corcelles-en-Beaujolais pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

9. **Intérêt communautaire : Gymnase de Saint Georges-de-Reneins**

Rapporteur : Jacky MÉNICHON :

Les Conseils municipaux des communes membres du SIVOS du secteur de Saint-Georges-de-Reneins ont été invités à délibérer sur la dissolution de celui-ci.

Les équipements gérés par le syndicat, soit un gymnase, une piste d'athlétisme et un terrain extérieur de grands jeux en herbe, ont été transférés à la commune de Saint-Georges-de-Reneins à compter de la date de dissolution du syndicat.

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté de communes Saône-Beaujolais exerce la compétence : Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire.

Cette compétence porte notamment sur des gymnases dont l'usage, scolaire ou associatif, dépasse le simple cadre communal, ce qui est aussi le cas du gymnase de Saint-Georges-de-Reneins.

Le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Reneins aura délibéré pour demander à la CCSB de décider que ce gymnase entre bien dans l'intérêt communautaire de la CCSB, et pour solliciter de la CCSB qu'elle en exerce la compétence Construction, entretien et fonctionnement correspondante.

Ce transfert pourrait s'établir dans les conditions suivantes :

- Après évaluation des charges transférées, sur la base des 3 derniers comptes administratifs du SIVOS, le gymnase entrant pour 90% des dépenses supportés par celui-ci, pour les Communes membres de la CCSB ;
- Avec transfert des engagements passés entre les communes membres du SIVOS et la commune de Saint-Georges-de-Reneins, pour leur partie relative à la répartition des charges liées au gymnase, pour les autres communes, c'est-à-dire avec un engagement à prendre en charge les dépenses liées à ce gymnase, avec les modalités suivantes : 1/4 au prorata du nombre d'élèves et 3/4 au prorata du potentiel fiscal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles [L5211-17](#) et [L5214-16](#),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RECONNAIT** le gymnase de Saint-Georges-de-Reneins comme étant d'intérêt communautaire ;
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées calculées sur la base des 3 derniers comptes administratifs du SIVOS, telle que proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réuni ce même jour, soit :
 - (a) Sur la base de 24 357 €,
 - (b) Par réduction de l'allocation de compensation pour :
 - (i) St Etienne-la-Varenne : - 1 314,78 €
 - (ii) St Georges-de-Reneins : - 7 825,04 €,
 - (c) Par convention avec engagement à verser leur quote-part pour les autres communes :

Blacé	2 758,66
Le Perréon	3 075,13
Salles-Arbuissonas	1 627,04
Saint Etienne des Oullières	4 367,99
Saint Julien	1 464,82
Vaux-en-Beaujolais	1 923,54

- **APPROUVE** le transfert à la CCSB des engagements passés avec les communes membres du SIVOS et non adhérentes à la CCSB, pour leur partie relative au gymnase ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Voirie : Travaux de requalification et de mise en sécurité de la rue de la Fontaine à Corcelles-en-Beaujolais : fonds de concours

Rapporteur : Yves DEVILLAIN

Il est rappelé que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais exerce la compétence VOIRIE, pour ses 35 communes membres, selon un plan de transfert de voies revêtues fourni par chaque commune et en contrepartie d'un ajustement du montant de l'allocation de compensation.

La rue de la Fontaine est située sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais est fait partie des voies dont la compétence « VOIRIE » a été transférée à la CCSB (allocation de compensation précitée).

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais est donc seule maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification et de mise en sécurité de la rue de la Fontaine devenus indispensables au vu du mauvais état de la voie et des trottoirs.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a donc missionné un bureau d'études pour quantifier et chiffrer les travaux à réaliser, via un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en cours de validité.

Il faut noter aussi que, en concertation avec la commune de Corcelles-en-Beaujolais, les crédits d'investissement « Voirie Communautaire », affectés à cette commune pour les années 2018 et 2019, n'ont pas été utilisés, ce qui permet de pouvoir commander, avec les crédits de 2020, pour 135 824,55 € TTC de travaux.

$[(16,241 \text{ km} \times 1\,875,00 \text{ € HT}) + 7\,018,00 \text{ € HT}] = 37\,469,88 \text{ € HT}$ ou $44\,963,85 \text{ € TTC}$ par an].
Soit $134\,891,55 \text{ € TTC} + 933 \text{ € TTC}$ (reliquat année 2017) = $135\,824,55 \text{ € TTC}$

Ces travaux avaient été évalués à 199 143,74 € TTC, la commune de Corcelles-en-Beaujolais propose de verser à la CCSB un fonds de concours, conformément aux articles L5214-16V du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour une participation financière de 52 933,00 € net, détaillé comme suit, et ainsi permettre l'exécution de l'ensemble des travaux par la CCSB :

Montant total des travaux – Crédits « Voirie Communautaire »

Soit $199\,143,74 \text{ € TTC} - 135\,824,55 \text{ € TTC} = 63\,319,19 \text{ € TTC}$
 $63\,319,19 - \text{FCTVA (16,404\%)} = 52\,933,00 \text{ € Net}$ (arrondi à l'euro supérieur)

Il faut préciser que les travaux seront payés selon les quantités réellement exécutées et le montant du fonds de concours sera ajusté selon le même calcul.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la mise en place d'un fonds de concours pour financer la partie des travaux à la charge de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;
- **APPROUVE** le montant du fonds de concours versé par la commune de Corcelles-en-Beaujolais à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais de 52 933,00 €, montant qui pourra être ajusté en fonction de la dépense réelle, selon le calcul ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus et inscrits dans le budget investissements VOIRIE de la CCSB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'avancement et au bon déroulement de l'opération décrite ci-dessus.

11. Environnement : Convention de lutte contre le frelon asiatique 2020

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY

Dans le cadre du suivi du frelon asiatique (*Vespa Velutina*) présent en France depuis 2006 et source de problèmes (impact sur la santé des colonies d'abeilles, réduction de la biodiversité, santé publique, ...), un dispositif de surveillance a été mis en place par l'état et confié aux organismes à vocation sanitaire (OVS), animal (FRGDS) et végétal (FREDON).

Pour le département du Rhône ce dispositif est géré depuis 2017 par la section apicole du GDS (Groupement de Défense Sanitaire) du Rhône.

Le dispositif nécessite une convention technique et financière avec le GDS afin de procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques qui seraient signalés sur notre territoire.

Le signalement doit se faire auprès du GDS (04 78 19 60 60 – gds69@gds69.asso.fr) avec si possible prise d'une photo de l'insecte ou du nid.

Le prix est de 60 € / commune soit 2 100 € pour le territoire Saône-Beaujolais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du partenariat technique et financier entre le GDS et la CCSB ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront prévus ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Président de la Convention de partenariat entre le GDS et la CCSB.

12. Gestion des déchets : Nouvelle convention avec ECOTLC (Eco organisme du textile, linge et chaussures) - nouvel agrément au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Jean-Claude CHEMARIN

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel du textile, du linge ou des chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'Eco Organisme ECO TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour, d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de tri et aux collectivités Territoriales.

Une convention a été signée en 2011 pour adhérer à cet Eco Organisme. Cette convention prend fin avec la fin de l'agrément d'ECO TLC au 31/12/19.

Un nouvel agrément d'ECO TLC est prévu pour le 1^{er} janvier 2020. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet de définir le cadre juridique et financier entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques (soutien à la communication, soutien financier de 0,10 €/habitants).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec ECO TLC, dont les modalités sont rappelées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le prochain agrément d'ECO TLC.

13. Développement durable

a) Appel à projets SARE/SPPEH – poursuite financement de Rénov'en Beaujolais

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY

En 2015, le résidentiel représente 27 % de la consommation d'énergie finale et 16 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la CCSB (chiffres de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre de Auvergne-Rhône-Alpes 2018). C'est pour répondre à cet enjeu qu'a été créée en septembre 2017 une plateforme locale de la rénovation énergétique « Rénov'en Beaujolais » au bénéfice des habitants de la Communauté de Communes, avec le soutien financier de l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le bilan provisoire du service Rénov'en Beaujolais de la CCSB pour 2019 est le suivant :

- 308 contacts avec les particuliers (+ 50 %/2018) ;
- 270 rendez-vous infos habitat ;
- 92 Visites à domicile ;
- 310 000€ de subventions allouées au bénéfice des particuliers ;
- Un chiffre d'affaire de 2 156 202,46€ (+15 %/2018) généré en travaux de rénovation énergétique ;
- Gain énergétique moyen par projet de travaux : 71.41 kWh ep/m²/an ;
- Gain gaz à effet de serre moyen par projet de travaux : 5.49 kgeqCO₂/an.

La convention de financement ADEME du service Rénov'en Beaujolais de la CCSB arrive à échéance au 31/12/2019. La Région Auvergne-Rhône Alpes propose aux territoires porteurs d'une plateforme de les financer en l'état, de janvier à septembre 2020, dans le cadre du service public (régional) de la performance

énergétique de l'habitat (SPPEH), et dans l'attente de la mise en œuvre du SARE national (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique).

Le SARE est un dispositif national financé via un programme de certificats d'économie d'énergie spécifique avec une rémunération des plateformes de rénovation à l'acte (1ers conseils, visite à domicile, audit énergétique, etc.). Via cette rémunération à l'acte, l'Etat attend des plateformes l'atteinte d'un taux de performance énergétique des travaux réalisés de 35 % d'économie d'énergie. L'objectif poursuivi par le SARE est la couverture de l'ensemble du territoire national de services d'accompagnement pour la rénovation énergétique en valorisant les initiatives territoriales existantes, l'expérience, les outils et les actions mises en œuvre. Le service Rénov'en Beaujolais de la CCSB peut, en lien avec l'Agence Locale de la transition Energétique du Rhône, répondre aux objectifs de l'Etat et financer tout ou partie de ses coûts de service, selon des modalités qui seront précisées d'ici septembre 2020.

Dans cette attente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CANDIDATE** à l'appel à projets régional 2020 du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) pour financer le service Rénov'en Beaujolais de la CCSB de janvier à septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à travailler au positionnement de la CCSB sur le service d'accompagnement (national) pour la rénovation énergétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au SPPEH régional.

b) Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (particuliers et bâtis publics) avec Vos Travaux Eco

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY

Pour la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie (CEE) des particuliers ayant réalisé des travaux avec l'aide du service Rénov'en Beaujolais de la CCSB et ceux des travaux des bâtiments communaux et intercommunaux, est proposée la conclusion d'une convention avec « Vos Travaux Eco » (VTE), obligé CEE. Cette convention est le fruit d'un travail de benchmark d'AURAE, l'agence régionale AURA pour la transition énergétique des territoires qui a fait le tour des offres existantes et a négocié au mieux des intérêts des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de la région. Le contrat serait conclu jusqu'à fin 2021.

Aux termes de cette convention, serait proposé aux bénéficiaires de CEE un taux de valorisation des CEE à hauteur de :

- 6,1 € / MWh cumac Validé ;
- Et 0,14€/Mwh cumac supplémentaires au titre du présent partenariat entre la CCSB et « Vos travaux Eco ».

En contrepartie des efforts pour mener des actions d'incitation aux économies d'énergie auprès des particuliers, la CCSB recevra une rémunération de « Vos Travaux Eco » (VTE) proportionnelle aux CEE créés par les bénéficiaires qu'il aura identifiés. Cette rémunération pour le prescripteur est fixée à 0,3 € / MWh cumac Validé. Un bilan annuel sera fourni par VTE à la CCSB permettant de mesurer les volumes de CEE produit sur l'année écoulée.

Ce renvoi vers VTE sera assuré par le service Rénov'en Beaujolais de la CCSB dans le cadre de ses missions de conseil et d'accompagnement traditionnelles aux particuliers. Cela nécessitera la mise en place d'un simulateur de Primes énergie sur la page internet du service Rénov'en Beaujolais de la CCSB vers laquelle seront dirigés les bénéficiaires du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux des particuliers bénéficiaires du service de Rénov'en Beaujolais de la CCSB et des bâtiments communaux et intercommunaux via le dispositif proposé par l'entreprise « Vos Travaux Eco » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec « Vos Travaux Eco » ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c) Plan Climat Air Energie territorial – vote final

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY

Par délibération du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a engagé l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le projet de PCAET et l'a soumis aux avis de la mission régionale d'autorité environnementale, de M. le Préfet du Rhône, et de M. le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis constitué d'observations le 13 septembre 2019. Le préfet a communiqué son avis favorable constitué de remarques le 13 septembre 2019.

Une consultation publique a été engagée du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019. Quatre contributions publiques ont été apportées au dossier.

Concernant les avis de l'autorité régionale d'autorité environnementale et de M. le Préfet, sur la forme du PCAET, la CCSB doit expliciter le dispositif de suivi et d'évaluation et présenter un calendrier récapitulatif de mise en œuvre des actions. Le diagnostic est de grande qualité, la stratégie est claire et ambitieuse et l'ensemble des enjeux identifiés sont traités dans les fiches-actions.

Sur le fond, il est mentionné l'importance d'avoir fait figurer au début du plan d'actions l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les outils de planification, notamment dans le contexte d'élaboration du PLUi-H. Les avis soulignent également l'importance des efforts à mener sur les secteurs du transport et du bâtiment (résidentiel et tertiaire) qui sont les secteurs les plus consommateurs d'énergie et les plus émetteurs de gaz à effet de serre. L'Etat recommande d'identifier pour la rénovation du tertiaire les bâtiments qui seront soumis à l'obligation de rénovation énergétique prévue dans le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire. La mission régionale d'autorité environnementale indique que le potentiel de développement des énergies renouvelables identifié sur le territoire de la CCSB prend bien en compte les différents enjeux environnementaux. Enfin, les deux avis conseillent d'approfondir les thématiques du stockage carbone, de la qualité de l'air et de l'adaptation de la filière forestière aux effets du dérèglement climatique.

Les observations émises ont conduit à clarifier le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, sa gouvernance, ainsi que la feuille de route à suivre pour les six années à venir.

Le dispositif de suivi et d'évaluation et la gouvernance sont précisés avec plusieurs grands objectifs :

- Suivre la trajectoire de transition énergétique définie par le territoire pour atteindre les objectifs fixés ;
- Garantir la bonne articulation des actions entre services au sein de la collectivité et avec les partenaires du territoire ;
- Evaluer quantitativement et qualitativement les actions du PCAET avec des indicateurs de suivi et de résultats ;
- Intégrer et automatiser la prise en compte dans les différentes politiques intercommunales les aspects climat-air-énergie.

Le comité de pilotage TEPos/PCAET sera convoqué tous les ans afin de garantir la bonne mise en œuvre du plan d'actions. Des comités techniques seront organisés autant que nécessaire pour suivre les projets par thématique spécifique.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2022 conformément au décret de 2016 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un bilan intermédiaire mis à disposition du public.

Suite à la consultation publique et aux précisions apportées en réponse aux avis exprimés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'Etat et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé d'approuver le PCAET 2019-2025 qui comprend les pièces suivantes :

- Un diagnostic climat-air-énergie ;
- Une stratégie climat-air-énergie ;
- Un programme d'actions composé de 7 axes stratégiques et de 77 fiches-actions ;
- Une évaluation environnementale stratégique.

Ce dossier a été examiné par la commission « Gestion et Réduction des Déchets, Environnement, ENS et SPANC », le 5 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2019-2025 de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d) Appel à manifestation d'intérêt Paiement pour Services Environnementaux avec Agence de l'Eau

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY

Le plan national biodiversité du 4 juillet 2018 prévoit la mise en place d'un nouvel outil appelé Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou un mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. L'action PSE consiste donc à créer puis mettre en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus liés aux enjeux de biodiversité et d'eau.

Pour favoriser les pratiques agricoles avec peu d'intrants et en recréant des infrastructures agro-écologiques, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse a lancé une expérimentation à travers un appel à manifestation d'intérêt Paiement pour Services Environnementaux à destination des EPCI et syndicats qui souhaiteraient devenir guichet unique de versement des aides PSE aux agriculteurs sur la période 2021-2025.

Les paiements pour services environnementaux attribués aux agriculteurs seront financés à 100 % par l'Agence de l'Eau. Les charges d'animation, administratives et financières seront financées à hauteur de 70 % pour les collectivités porteuses du dispositif PSE.

Sont attendus des projets territoriaux en faveur de l'eau et de la biodiversité répondant aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de mesure associé (PDM) :

- Aire d'alimentation de captage prioritaire (AAC) ;
- Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et les zones de sauvegarde associées ;
- Territoires cohérents à forts enjeux biodiversité liés à la trame bleue et plus particulièrement à forts enjeux de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et humides
- Territoires cohérents à forts enjeux biodiversité liés à la trame turquoise.

Autant de caractéristiques que remplissent le territoire de la CCSB et celui couvert par le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais (SMRB), auquel la CCSB adhère. La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a ainsi déjà identifié un besoin d'accompagnement vers une transition agroécologique provenant du monde agricole. Dans le cadre du « Marathon de la biodiversité », se sont déjà 70 porteurs de projet agricoles qui auront été accompagnés pour des créations de haies et de mares en 2018 et 2019. Ce dispositif PSE sera également complémentaire avec les Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) et les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) portées par le SMRB.

Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt :

- 1) Dépôt d'une demande d'aide : jusqu'au 31 janvier 2020 ;
- 2) Sélection des projets : février 2020 ;
- 3) Décisions de financement : à partir de mars 2020 ;
- 4) Montage des projets PSE : de mars à décembre 2020 ;
- 5) Dépôt des demandes d'aide PSE sur les territoires sélectionnés : de juin à décembre 2020 ;
- 6) Mise en œuvre du guichet unique aux agriculteurs (contrat de 5 ans).

La Communauté de Communes travaille sur ce dossier en lien avec le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, la Chambre d'agriculture et les acteurs locaux de l'eau et de la biodiversité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires avec ses partenaires pour se positionner sur le présent appel à manifestation d'intérêt ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Président ou son représentant à porter candidature au présent appel à manifestation d'intérêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône

Rapporteur : Bernard FIALAIRE :

Afin de moderniser l'action territoriale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) : "sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les EPCI à fiscalité propre (...) destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services.

Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

Ces orientations sont précisées par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1er stipule que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Ces services au public sont définis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) comme « recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires ».

L'accessibilité des services dont il est question n'est pas celle relative au handicap, mais bien à l'accessibilité physique ou dématérialisée pour l'ensemble de la population ; cette notion vise en premier lieu la proximité des services, qui constitue donc l'angle principal du diagnostic. Une approche culturelle de l'accessibilité des services sera également prise en compte dans le schéma.

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis, pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique.

Il fait l'objet in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département du Rhône.

Ce schéma a été élaboré conjointement par le Département et l'état et co-construit avec les EPCI. L'ensemble des partenaires et opérateurs ont été consultés.

Il repose sur un triple enjeu :

- Renforcer l'offre de services notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services ;
- Mettre en cohérence des stratégies territoriales des opérateurs publics et privés, des services des collectivités territoriales et de l'État ;
- Assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de la vie dans les territoires et réduire les déséquilibres territoriaux.

Ses objectifs sont :

- D'identifier les déficits en matière d'accès aux services sur le territoire départemental ;
- De trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration de ces services afin de répondre aux besoins de la population.

Le schéma est constitué de 2 livrables :

1. DIAGNOSTIC

- Bilan de l'offre existante avec localisation et temps d'accessibilité, analyse des besoins de services de proximité et identification des territoires présentant des marges de progression.

2. Plan d'actions en 3 volets

- Solidarités (4 actions) :
 - o Permettre l'équité de l'offre de soin
 - o Lutter contre les déserts médicaux
 - o Développer l'offre de service d'aide à la personne
 - o Développer des solutions innovantes
- Numériques :
 - o Renforcement des infrastructures internet en Très Haut Débit
 - o Généraliser l'accès aux espaces publics numériques
 - o Lutter contre la fracture numérique
 - o La formation à l'usage du numérique
 - o Un accès aux droits, simplifié
 - o Un accès à la culture et l'éducation, simplifié
 - o Accélérer la mise en place de dispositifs favorisant l'inclusion numérique

- Mutualisation des services
- Création et développement des Maisons de Services aux Publics dites MSAP
- Mutualisation des services :
 - Favoriser la communication du réseau des MSAP du Rhône
 - Consolider le réseau des points numériques de proximité
 - Associer les partenaires à la démarche qualité
 - Favoriser les mutualisations en fonction du maillage territorial : CD 69 : réorganisation
 - Communication et formations communes pour une meilleure lisibilité des services aux publics

VU la Loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

VU la Loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dont l'article 98 détermine les modalités de réalisation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), conjointement avec l'État en associant les EPCI à fiscalité propre ;

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1er stipule que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône.

15. Finances

a) Garantie des emprunts souscrits pour la construction de logements sociaux à Corcelles-en-Beaujolais

Rapporteur : Jacky MÉNICHON :

Le Conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais sollicite la CCSB pour co-garantir l'emprunt que doit souscrire Alliade Habitat (anciennement HBVS) qui a réalisé 7 logements locatifs individuels neufs au 173 rue de la Mairie à Corcelles-en-Beaujolais.

Ces logements sont financés par les programmes suivants : 4 Prêts locatifs à usage social (PLUS), 2 Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), 1 Prêt locatif social (PLS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND LA DECISION** de principe d'accepter de garantir 50 % du montant restant à garantir des prêts souscrits pour cette opération, déduction faite de l'éventuelle garantie déjà apportée par le Département, et en complément et dans la limite de la garantie apportée par la commune.
- **DIT** que cette garantie sera à confirmer quand les projets de contrats de prêt seront présentés à la CCSB.

b) Garantie des emprunts souscrits pour la construction de logements sociaux à Dracé

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Le Conseil municipal de Dracé sollicite la CCSB pour co-garantir l'emprunt que doit souscrire Alliade Habitat (anciennement HBVS) qui souhaite construire 4 logements sociaux rue Butecrot à Dracé.

Ces logements sont financés par les programmes suivants : 2 Prêts locatifs à usage social (PLUS), 1 Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 1 Prêt locatif social (PLS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **GARANTIT** 50 % du montant restant à garantir des prêts souscrits pour cette opération, qui s'élèvent à 578 158 €, déduction faite de l'éventuelle garantie déjà apportée par le Département, et en complément et dans la limite de la garantie apportée par la commune.

c) Apurement des comptes 45

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Les comptes 45 de la collectivité sont des comptes utilisés pour les opérations pour compte de tiers.

Ils sont subdivisés de manière à distinguer les opérations de dépenses et celles de recettes. Pour cela ils sont complétés respectivement par le chiffre 1 pour les dépenses (compte 4541 ou 4581) et du chiffre 2 pour les recettes (compte 4542 ou 4582).

A la clôture des opérations, la subdivision « dépenses » et la subdivision « recettes » doivent être équilibrées.

Les comptes 45 de la collectivité présentent les soldes suivants au 31/12/2018.

N° COMPTE	ANNEE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4541205	2013	14 684,03		3 133,52		17 817,55	
4542205	2013		2 265,74		485,13		2 750,87
454	2018	15 066,68				15 066,68	
4581218	2013	2 253 738,76		171 083,37		2 424 822,13	
4581218	2014	2 424 822,13		131 295,96		2 556 118,09	
4581218	2015	2 556 118,09		16 680,00		2 572 798,09	
4581218	2016	2 572 798,09		0,00		2 572 798,09	
4581218	2017	2 572 798,09		0,00		2 572 798,09	
4581218	2018	2 572 798,09		0,00		2 572 798,09	
4582218	2013		2 436 523,33		25 843,46		2 462 366,79
4582218	2014		2 462 366,79		229 461,64		2 691 828,43
4582218	2015		2 691 828,43		17 177,31		2 709 005,74
4582218	2016		2 709 005,74		37 111,88		2 746 117,62
4582218	2017		2 746 117,62		0,00		2 746 117,62
4582218	2018		2 746 117,62		0,00		2 746 117,62
458	2018		173 319,53				173 319,53

Les opérations de la collectivité sont terminées (plus aucun flux de recettes et de dépenses depuis 2017).

Après recherches du comptable public et des services de la collectivité depuis 1999, il ressort que ces comptes 45 étaient utilisés pour la voirie, l'érosion, l'hydraulique et le circuit des crêtes (ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu, pour l'essentiel).

Compte tenu de l'antériorité des opérations, de la fiabilité des informations et du changement des méthodes comptables, il convient de corriger ces comptes suivant la note interministérielle DGCL/ DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Sans incidence sur les résultats de la collectivité, les écritures de régularisation doivent être autorisées par l'assemblée délibérante. Les différences constatées doivent être régularisées par des opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à régulariser les comptes 45 de la collectivité.

d) Tarifs 2020

Rapporteur : Jacky MÉNICHON :

Le conseil est invité à définir les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2020. Le tableau des tarifs proposés est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2020 annexés à la présente délibération.

e) Attribution de subvention : Association Ola : Orchestral'Art

Rapporteur : Nadine BAUDET

La CCSB s'était engagée à soutenir, au vu du bilan de la manifestation, cette association pour la création et la diffusion d'une symphonie « Les Chemins de Bacchus » en 12 mouvements de Pierre Baldy (les

12 appellations du Beaujolais). Les trois représentations ont rassemblé 150 musiciens et 1 800 spectateurs les 30 novembre et 1er décembre 2019. Cet événement est intégré à hauteur de 4 000 € dans la recette de 10 000 € du Département perçue par la CCSB au titre du partenariat culturel passé entre celui-ci et la CCSB.

Compte-tenu de la qualité des manifestations organisées, la subvention proposée est de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** 5000 € de subvention à titre exceptionnel à l'association OLA Orchestral'Art.

f) Décision modificative n°4 : budget principal

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications budgétaires suivantes :

✓ **En investissement :**

En recettes :

- L'inscription d'un emprunt pour 206 000 € (cpte 1641)

En dépenses :

- Crédits supplémentaires pour le projet du jardin des vignes pour un montant de 183 000 € (opération 412).
- Crédits supplémentaires pour le projet « Côte du Py » : 1 000 € La section investissement est en suréquilibre (opération 412).
- Crédits supplémentaires pour les travaux du centre multi-accueil l'Iles aux merveilles pour 40 000 € au compte 2314 opération 706
- Crédits supplémentaires pour l'achat d'un défibrillateur à la halle de la gare pour 2 000 € (c/2188)

La section d'investissement est en équilibre

✓ **En fonctionnement :**

En recettes :

- L'inscription d'une subvention du département pour 4 000 € (cpte 7473)

En dépenses :

- Crédits supplémentaires pour une subvention à l'association OLA Orchestral Art pour un montant de 5 000 € (cpte 6574).
- Diminution des crédits pour l'association Les petits Loups du Mont Saint Rigaud : - 1 000 € (cpte 6574)
- La section de fonctionnement est en équilibre.

Le tableau ci-après retrace les modifications proposées :

BUDGET : PRINCIPAL

Section d'investissement - Recettes				
Ch./Op.	Compte	Service	Libellé	Montant
16	1641-01	FIN	Emprunt	206 000,00
TOTAL :				206 000,00
Section d'investissement - Dépenses				
Ch./Op.	Compte	Service	Libellé	Montant
Op 412	2128-95	TOUR	Projet jardin des vignes	183 000,00
Op 412	2188-95	TOUR	Projet Côte de Py	1 000,00
Op706	2314-64	BATI	L'Iles aux merveilles	40 000,00
Ch 21	2188-824	VEM	Défibrillateur	2 000,00
TOTAL :				226 000,00

Section de fonctionnement- Recettes				
Ch./Op.	Compte	Service	Libellé	Montant
Ch 74	7473-33	CULT	Subvention du Département	4 000,00
TOTAL :				4 000,00
Section de fonctionnement - Dépenses				
Ch./Op.	Compte	Service	Libellé	Montant
Ch 65	6574-33	CULT	Sub association Les petits loups	-1 000,00
Ch 65	6574-33	CULT	Sub association OLA Orchestral Art	5 000,00
TOTAL :				4 000,00

16. Personnel

a) Protocole relatif à la gestion du temps de travail

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Suite aux différentes fusions de Communauté de Communes (01/01/2014 - fusion Communauté de Communes de la Région de Beaujeu et Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône, et intégration de la Communes de Cenves ; 01/01/2017 - fusion Communauté de Communes Saône-Beaujolais et Communauté de Communes du Haut Beaujolais, et intégration de la Commune de Saint-Georges-de-Reneins) et à la création de la Commune Nouvelle de Belleville-en-Beaujolais (01/01/2019 - regroupement des Communes de Saint-Jean-d'Ardières et Belleville), les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les différents services municipaux et intercommunaux issus de ces anciennes collectivités, nécessitent d'être harmonisées et adaptées à l'évolution de l'organisation des services et à la réglementation sur le temps de travail.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche Satisfaction au travail, engagée par les collectivités en 2014, le Comité de pilotage s'est appuyé sur la consultation des agents pour dégager des axes prioritaires et des actions à mettre en œuvre. Ainsi ce protocole s'inscrit dans le cadre de l'action « élaborer et mettre en œuvre un système de rémunération et de gestion du temps harmonisé » au sein de l'axe prioritaire « rechercher une clarification et une harmonisation des pratiques de rémunération et de gestion du temps ».

De plus, en 2014, une convention générale de mutualisation des services a été adoptée par les exécutifs de la Commune de Belleville, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, du Syndicat Mixte LYBERTEC, du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), du Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU), ouverte aux communes membres de la CCSB, et prévoyant la mutualisation des agents de la Commune de Belleville et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Sur la base des principes de cette convention et de ses avenants, l'ensemble des services de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ont été organisés de façon mutualisée, tel que prévu dans un unique organigramme fonctionnel présentant l'organisation de l'ensemble des services quel que soit l'employeur.

Compte-tenu de l'organisation mutualisée des services, ce document est rédigé conjointement par la Commune de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Ce nouveau protocole d'accord-cadre fixe les règles communes applicables à l'ensemble des services de la Commune de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en matière d'organisation du temps de travail et poursuit différents objectifs :

- Garantir l'équité entre les agents des différents services en matière d'organisation du temps de travail,
- Se conformer à la réglementation en vigueur,
- Maintenir une ouverture des services permettant de répondre aux besoins des usagers et garantissant le travail collaboratif entre les agents et les membres de l'exécutif.

Ce protocole s'appuie notamment sur les textes suivants :

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

La circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

La circulaire n° NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique commun le 26 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord sur le temps de travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce document.

b) Mutualisation des services

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Depuis 2008, date de transfert de la piscine communale de Belleville à la Communauté de Communes Beaujolais - Val de Saône, une démarche de mutualisation des services a été engagée entre la Commune de Belleville et la Communauté de Communes, puis progressivement étendue au Syndicat Mixte LYBERTEC, au Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB) et au Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU).

En 2014, à la création de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB), une convention générale de mutualisation des services a été adoptée par les exécutifs de la Commune de Belleville, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, du Syndicat Mixte LYBERTEC, du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), du Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU), ouverte aux communes membres de la CCSB, et prévoyant la mutualisation des agents de la Commune de Belleville et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Cette convention prévoit le remboursement des charges de personnel en fonction de l'utilisation effective des services par l'une des collectivités ou syndicats, ainsi qu'une participation aux frais de locaux au prorata de l'occupation effective.

Sur la base des principes de cette convention et de ses avenants, l'ensemble des services de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ont été organisés de façon mutualisée, tel que prévu dans un unique organigramme fonctionnel présentant l'organisation de l'ensemble des services quel que soit l'employeur.

En 2015, la Commune a mis à disposition de la CCSB les agents de son service Voirie dans le cadre du transfert de la compétence (mise à disposition ascendante de service).

En 2014, à la fin de la mise à disposition gratuite par l'Etat des services d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CCSB a passé convention avec plusieurs de ses communes membres pour mettre à disposition son service instructeur ADS (mise à disposition descendante).

En 2018, un avenant à la convention générale de mutualisation a permis la mise à disposition de l'Assistant de Prévention CCSB au profit de plusieurs communes de la CCSB.

Par ailleurs, depuis 2010, la Commune de Belleville met à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA) son Service Eau et assainissement.

Enfin, en 2018, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Belleville pour les exercices 2011 à 2017.

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 12 septembre 2018, la Chambre recommande à la Commune et à l'ensemble des Collectivités concernées de « clarifier les modalités administratives et financières des différentes mutualisations de services mises en œuvre ».

a) Mises à disposition au bénéfice du SIEVA

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Actuellement, une convention adoptée en 2010 prévoit la mise à disposition du Service Eau et Assainissement de Belleville-en-Beaujolais, à raison de 1 jour par semaine.

Cette situation irrégulière a été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes : la Commune ne peut pas mettre un Service à disposition d'un Syndicat dont elle n'est pas membre, hors compétence transférée.

Par ailleurs, il convient d'anticiper l'évolution de la compétence Eau et Assainissement, qui pourrait être transférée à la CCSB, au plus tard en 2026. Les études sont en cours.

Dans cette perspective, et compte-tenu de l'évolution de la compétence à anticiper, le recrutement d'un ingénieur Eau et Assainissement a été lancé par la commune, agent qui sera probablement à son tour mutualisé avec le SIEVA.

Enfin, Madame Marie-Laure NESME, agent administratif du SIEVA, a quitté le syndicat par voie de mutation. La Commune et la Communauté de Communes ont été sollicités pour pallier son remplacement en partie.

Le Conseil communautaire est informé que la CAP a été consultée sur les points relatifs à la mise à disposition individuelle d'agents.

Compte-tenu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** une convention de mise à disposition individuelle de Céline GIRAUD, agent de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, au profit du SIEVA, pour la période du 01.09.2019 au 01.09.2022, à raison de 8h par semaine, refacturé au coût réel chargé, pour assurer en partie le remplacement de Marie-Laure NESME,
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

b) Mise en œuvre de la mutualisation des Services

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

La convention générale de mutualisation des services, adoptée en 2014 par les exécutifs de la Commune de Belleville, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, du Syndicat Mixte LYBERTEC, du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), du Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU) et des communes membres de la CCSB, prévoit la mutualisation des agents de la Commune de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Il convient de préciser cette convention en mentionnant nominativement les agents concernés et en indiquant sous quelle forme est mise en œuvre cette mutualisation.

S'agissant de l'organisation générale des Services, le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable au principe d'organisation mutualisée lors de sa mise en place en 2014, et a été informé lors de sa séance du 26.11.2019 des ajustements de mise en œuvre envisagés.

L'ensemble des agents concernés ont émis un avis favorable à leur mise à disposition individuelle.

Le Conseil communautaire est informé que la CAP a été consultée sur les points relatifs à la mise à

Compte-tenu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** une convention de mise à disposition individuelle d'un ensemble de 40 agents, 25 agents de la Commune de Belleville-en-Beaujolais et 15 agents de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, au profit de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, de la Commune de Belleville-en-Beaujolais, du Syndicat Mixte LYBERTEC, du Syndicat d'Urbanisme de la Région de

Belleville et du Syndicat de Traitement des Eaux Usées, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2021, selon un prorata de temps de travail défini agent par agent, refacturé au coût réel chargé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

c) Modalités de refacturation des charges de personnel

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

La convention générale de mutualisation des services, adoptée en 2014 par les exécutifs de la Commune de Belleville, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, du Syndicat Mixte LYBERTEC, du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), du Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU) et des communes membres de la CCSB, prévoit la mutualisation des agents de la Commune de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, ainsi que le remboursement des charges de personnel, toutes charges comprises, en fonction de l'utilisation effective de ces services par les collectivités ou syndicats signataires de cette convention.

La répartition prévisionnelle de l'année N et la répartition réelle N-1 sont adoptées en exécutifs en début de chaque année.

La convention de mise à disposition individuelle d'un ensemble de 40 agents précitée ci-dessus vient préciser la répartition du temps de travail des agents mutualisés et fixe la refacturation de personnel au coût réel chargé.

La répartition réelle 2018 des charges de mutualisation de personnel et la prévision pour l'année 2019 sont présentées. En fonction des répartitions de temps de travail des agents, les refacturations de personnel peuvent varier d'une année sur l'autre. L'évolution sur les 4 dernières années est présentée :

DEPENSES	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	BP 2019
CCSB	180 981,12 €	269 987,47 €	253 753,00 €	312 562,00 €
Belleville-en-B.	117 334,28 €	180 202,55 €	200 794,37 €	240 440,00 €
LYBERTEC	61 776,00 €	69 562,55 €	71 005,00 €	58 012,50 €
STEU	35 019,06 €	41 853,24 €	44 940,00 €	45 445,00 €
SURB	7 870,00 €	7 831,73 €	7 826,00 €	5 625,00 €

Compte-tenu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation de personnel pour l'année 2018 conformément à la prévision de répartition de temps de travail adoptée au BP 2018, l'exécution ayant été conforme aux prévisions,
- **APPROUVE** la prévision de refacturation de personnel pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux règlements correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la mutualisation prévue en 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

d) Modalités de refacturation des charges de locaux

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

La convention générale de mutualisation des services, adoptée en 2014 par les exécutifs de la Commune de Belleville, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, du Syndicat Mixte LYBERTEC, du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), du Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU) et des communes membres de la CCSB, prévoit la mutualisation des agents de la Commune de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, ainsi que le remboursement des charges de locaux, en fonction de l'utilisation effective de ces services par les collectivités ou syndicats signataires de cette convention, au prorata de leur temps de travail.

La refacturation des charges de locaux comprend le loyer et les fluides, les frais de maintenance, d'assurance, de portage de courrier, d'entretien et de conciergerie.

La refacturation des charges de locaux concerne ceux situés à Belleville : bâtiment mairie et salle des conseils. A partir de 2019, la refacturation des charges de locaux concerne également ceux situés à Saint Jean d'Ardières.

La répartition prévisionnelle de l'année N et la répartition réelle N-1 sont adoptées en exécutifs en début de chaque année.

Les locaux sont également occupés par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) et l'EPTB Saône-Doubs.

La Commune de Belleville-en-Beaujolais est propriétaire des locaux et héberge ces collectivités et syndicats sans cadre juridique. Il convient de régulariser cette situation ainsi que les remboursements depuis 2017.

Le loyer, fixé à 84,64 €/m² en 2009, n'a jamais été revalorisé. Une revalorisation du loyer pourrait être envisagée, indexée sur l'indice IRL T1.

La refacturation réelle des charges de locaux pour les années 2017 et 2018 et la prévision pour l'année 2019 sont présentées. En fonction des répartitions de temps de travail des agents, les refacturations de locaux peuvent varier d'une année sur l'autre. L'évolution sur les 4 dernières années est présentée :

DEPENSES	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Prévision 2019
Commune	118.003,89	109.903,30	119.833,93	189.545,57
CCSB	86.399,53	105.560,05	99.861,61	121.918,76
LYBERTEC	6.210,73	5.287,44	5.038,06	4.381,46
STEU	2.355,79	1.888,37	1.799,31	3.619,46
SURB	2.784,12	1.699,54	1.619,38	1.333,49
SMRB	12.849,79	11.330,24	10.795,85	11.429,88
EPTB Saône-Doubs	0	0	0	0

Compte-tenu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** une convention d'occupation de locaux avec la Commune de Belleville-en-Beaujolais et l'ensemble des collectivités et syndicats occupants, à compter du 1er janvier 2017, prévoyant un loyer actualisable chaque année en fonction de l'indice IRL T1 Année N, et fixant le loyer initial 2017 à 93€/m²,
- **APPROUVE** la refacturation réelle des locaux pour les années 2017 et 2018,
- **APPROUVE** la refacturation prévisionnelle des locaux pour l'année 2019 en intégrant les locaux de Saint Jean d'Ardières,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

e) Modalités de refacturation des charges d'informatique

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Les dépenses de maintenance informatique font l'objet d'une refacturation séparée, sans convention de référence. Les contrats sont portés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais. La Commune de Belleville-en-Beaujolais y contribue pour moitié.

Il conviendrait de rattacher ces refacturations à la convention générale de mutualisation par voie d'avenant et prévoir une répartition au prorata du nombre de postes informatiques par collectivité employeur.

La refacturation réelle des charges d'informatique pour les années 2016, 2017 et 2018 et la prévision pour l'année 2019 sont présentées. En fonction du nombre de postes informatiques, les refacturations des charges d'informatique peuvent varier d'une année sur l'autre. L'évolution sur les 4 dernières années est présentée :

DEPENSES	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Prévision 2019
Commune	18.411,57	25.446,72	29.536,99	34.535,82
CCSB	29.918,81	43.118,04	52.687,60	51.164,18

Compte-tenu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** un avenant à la convention générale de mutualisation prévoyant une prise en charge des dépenses d'informatique par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Commune de Belleville-en-Beaujolais, au prorata du nombre de postes informatiques de chaque collectivité employeur,
- **APPROUVE** la refacturation réelle des charges d'informatique pour les années 2016, 2017 et 2018,
- **APPROUVE** la refacturation prévisionnelle des charges d'informatique pour l'année 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

f) Schéma de mutualisation

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Le Conseil communautaire est informé qu'un nouveau schéma de mutualisation devra être adopté dans l'année qui suit les élections municipales et sera l'occasion de réaliser une évaluation de la mutualisation afin d'en identifier les bénéfices et les points d'amélioration.

La Chambre Régionale des Comptes souligne la nécessité de mettre fin aux mutualisations ascendantes et descendantes au sein d'un même service, la règle étant la mise à disposition de l'Intercommunalité vers les communes (descendante). De plus, elle relève l'intérêt de définir des unités de fonctionnement pour chaque service afin de clarifier les refacturations de services entre collectivités.

En effet, afin de poursuivre la démarche de mutualisation, la mise en place de Services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT, notamment pour les services supports, sera réétudiée.

Cela nécessite un travail conséquent, en partenariat avec l'ensemble des collectivités, qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre au cours de l'année 2019. Ce chantier fera l'objet d'une attention particulière au cours de l'année 2020, à l'occasion de la définition de ce nouveau schéma de mutualisation, et compte-tenu des dispositions réglementaires en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND** acte de la nécessité d'adoption de ce nouveau schéma de mutualisation.

17. Questions diverses.
